

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL 2026-014 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONT DE VAUCLUSE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - QUARTIER DES CAPUCINS**

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 27 | 30 |

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

La commune de L'Isle sur la Sorgue conduit une opération globale de restructuration du quartier des Capucins, situé au nord du centre historique et actuellement occupé par plusieurs équipements sportifs et de loisirs.

Dans le cadre de ce projet, le site accueillera à terme une nouvelle voie desservant des lots à bâtrir, la future piscine intercommunale par le sud, et un parking de 175 places.

Afin de garantir une coordination optimale des travaux d'aménagement de la voie structurante et du parking du quartier des Capucins il est proposé de confier à la Commune de l'Isle sur la Sorgue une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, y compris pour les travaux relevant de la compétence assainissement de la CCPSMV.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CCPSMV délègue à la Commune de l'Isle sur la Sorgue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées associés à la voie d'accès du quartier des Capucins. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Dans ce cadre, la Commune de l'Isle sur la Sorgue, en qualité de maître d'ouvrage délégué, assurera la gestion administrative, technique et financière de l'opération, y compris la passation de l'exécution des marchés publics, ainsi que le règlement de l'ensemble des acomptes et du décompte définitif aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
Berger Levraud
ID : 084-218400547-20260203-DEL2026014-DE

La CCPSMV versera à la commune de l'Isle sur la Sorgue une participation financière correspondant à la part des travaux relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 27 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet de requalification du site des Capucins, de créer une voie structurante et d'aménager un parking adapté aux nouveaux usages du quartier,

Considérant l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique afin d'assurer la cohérence technique, calendaire et financière des travaux,

Article 1 : D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour des travaux d'assainissement - quartier des Capucins, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la Commune, en qualité de maître d'ouvrage délégué, à assurer la gestion administrative, technique et financière de l'opération, y compris le règlement des dépenses liées aux travaux.

Article 3 : D'autoriser le versement par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse d'une participation financière à la Commune, correspondant à la part des travaux relevant de ses compétences, selon les modalités prévues par la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 06 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.